SEPTEMBRE 2019

Ce numéro de L'AGRAFEUSE N°114 contient un supplément Infographies spécial « Projet de réforme des retraites » de 4 pages qui résume quelques grands points de la situation du régime actuel et du projet de réforme.

Ces Infographies ont été publiées par la Nouvelle Vie Ouvrière et DREES Social

L'Agrafeuse remercie le Coquelicot Confédéré de Nemours pour sa participation active et amicale qui a permis la rédaction de ce spécial Réforme des Retraites.

L'AGRAFEUSE et

sont des publications collectives de la CGT-UES PALATINE

Des mouvements sociaux auront vraisemblablement lieu dans les prochains mois pour manifester le refus de cette réforme qui voue à la pauvreté un pourcentage important des futurs retraités, allonge la durée du travail, baisse les pensions et détruit le système social actuel, basé sur la solidarité. Vos élus CGT PALATINE y participeront. Vous êtes concernés... et bienvenus.

LAGRAFEUSE

C.G.T.

BANQUE PALATINE

SPECIAL REFORME DES RETRAITES

Si vous êtes-vous âgé de 17 à 69 ans, si vous êtes un homme ou une femme, si vous êtes cadre ou technicien, si vous avez eu une carrière complète ou pas, si vous et votre conjoint travaillez dans le privé ou le public, si vous avez d'importants ou de faibles revenus, cette réforme vous concerne... on pourrait même dire qu'elle vous vise. Pour faire court... tout le monde a quelque chose à perdre et va le perdre.

Le Haut-Commissaire Delevoye a présenté avant l'été son rapport/projet. Il a beaucoup consulté pour le rédiger, s'adressant tour à tour à Emmanuel Macron puis à Macron Emmanuel, avant de faire valider la version finale par Geoffroy Roux de Bézieux, président du MEDEF, sous l'œil avide des ministres Buzin et Pénicaud, et du premier ministre Edouard Philippe.

C'est dire si Jean-Paul Delevoye a pris toutes les garanties pour s'assurer que les intérêts des banques, des assurances, des fonds de pension, des actionnaires et des entreprises seront bien garantis et qu'il ne reste surtout aucune mesure dans son travail qui puisse être trop favorable aux futurs retraités, aux salariés, aux futurs salariés et aux privés de salaire quels qu'ils soient et quels que soient leur situation et leur âge, leur sexe ou leur métier.

Pire que la réforme de 1995, face à laquelle le mouvement social historique avait entrainé la chute du gouvernement Juppé et le retrait de la réforme,

Pire que la réforme de 2010, dont la contestation avait mis un pied dans la tombe à Sarkozy suite à son intransigeance à reculer sur le passage de 60 à 62 ans l'âge de départ,

Ce projet de réforme jusqu'au boutiste est une catastrophe pour tous les travailleurs du privé et du public.

L'âge de départ va largement reculer pour ceux nés en 1963 et ensuite, avec ou sans âge pivot qui n'est qu'un leurre, les autres conditions étant largement suffisantes pour dissuader toute volonté de départ

Les pensions vont très fortement baisser, sans que le montant puisse être connu à l'avance : prise en compte des 43 années au lieu de 25, mise en place de points dont la valeur ne sera fixée qu'au départ, les ressources étant définitivement bloquées à 14% du PIB mais à partager entre de plus en plus de « bénéficiaires »

La capitalisation va devenir la règle pour ceux qui peuvent, sans garantie de succès en cas de crise.

Ca sera la dernière réforme, mais pas la dernière attaque : le dispositif met à la main des futurs gouvernants des curseurs permettant à l'avenir d'allonger le temps de travail et de baisser le montant des pensions sans avoir à réformer grâce à l'indexation sur des données économiques et sociodémographiques.

Nous vous communiquons en pages suivantes une explication plus détaillée que nous vous invitons à lire afin de suivre en connaissance de cause les prochains épisodes de cette réforme et savoir ce qui vous attend très bientôt... ou dans très longtemps.

PROJET DE REFORME DES RETRAITES

Le 18 juillet dernier le Haut-Commissaire à la réforme des retraites JP DELEVOYE a remis son rapport au gouvernement et présenté un dossier de presse visant à dissimuler la gravité de son projet derrière les notions floues de simplification et d'équité. Si vous pensez prendre un jour votre retraite... vous devriez lire ce qui suit.

- 1 Ils veulent baisser Le niveau des pensions! Delevoye confirme une information essentielle: avec sa réforme, nos pensions vont chuter. Pourquoi? Parce qu'il va mettre en place une « règle d'or » avec un blocage des ressources du système de retraites à son niveau actuel, 14 % du PIB. Le hic, c'est que le nombre de retraités va augmenter de plus d'un tiers d'ici à 2050. Si les recettes du système sont bloquées, le niveau des pensions va donc être ajusté à la baisse. Et c'est ce que Delevoye confirme avec ses simulations: En partant à la retraite à 62 ans, Marine, après 40 ans de travail, ne percevra que 52,6 % de son salaire de fin de carrière. À 64 ans: 62 % seulement. Il faudra attendre 66 ans pour toucher 72,1 % de son salaire de fin de carrière, c'est-à-dire ce que touchent en moyenne aujourd'hui les retraités. Rappel: aujourd'hui l'âge moyen de départ est de 62,4 ans et la pension médiane représente 74,8 % du salaire de fin de carrière...
- 2 Ils veulent reculer l'âge de départ en retraite. On nous annonce la mise en place d'un âge pivot à 64 ans pour la génération née en 1963. Celles et ceux qui partiront à 63 ans subiront une décote de 5 %, 10% à 62 ans, pendant toute la durée de la retraite! Exemple, pour Paulo (dossier de presse), perte de 138 € nets par mois, ce qui représente plus de 33 000 € sur l'ensemble de sa retraite (base: espérance de vie moyenne de 82 ans). On mesure combien le maintien de l'âge légal à 62 ans est hypocrite... D'autant que JP Delevoye oublie de rappeler que seuls 44 % des seniors de plus de 60 ans ont un emploi. Travailler plus longtemps, ce sera donc pour ceux qui peuvent. Pour les autres, ce sera chômage, minima sociaux ou minimum vieillesse... Cerise sur le gâteau, Delevoye nous annonce discrètement que cet âge pivot sera amené à évoluer en fonction de l'espérance de vie... sans réforme, grâce à la règle d'or et au système de pilotage automatique mis en place par le gouvernement. A préciser quand même que cet âge pivot est un chiffon rouge que le gouvernement agite pour mieux pouvoir faire demain une concession facile pour faire valider le reste à des « partenaires sociaux » (on devrait dire « complices antisociaux ») complaisants. Parce qu'il n'est pas besoin d'un âge pivot pour équilibrer à financement constant les comptes du système. Il suffit de réduire la valeur de service du point, en fonction des « aléas » de l'économie (hausse du chômage, récession...) et de l'accroissement du nombre de retraités.
- 3 Avec le système à points, on est bons pour la loterie généralisée! Le système à points Macron, c'est simple comme une formule publicitaire: « 1 € cotisé = les mêmes droits ». Clair et transparent, non ? Euh... Il manque juste une information: ils s'élèveront à combien ces fameux droits? La valeur des points (« valeur de service du point ») sera déterminée uniquement au moment du départ en retraite, en fonction de la situation économique et démographique. Alors qu'avec les règles actuelles la pension médiane s'établit à 75 % du salaire de fin de carrière pour une carrière complète demain, ce sera la loterie. Nous connaîtrons en permanence le nombre de points cumulés, sans savoir le montant de pension auquel ils donnent droit...Magnifique diversion! Et la valeur du point ne sera même pas la même pour toutes et tous, puisque cela dépendra de l'âge auquel on prendra sa retraite et du contexte économique. 1€ cotisé n'assurera donc même pas les mêmes droits à toutes et tous...
- 4 L'allongement de la durée de cotisation n'est pas abandonné. Les prévisions du COR démontrent qu'en 2025, le système accusera un déficit de 0,4 % du PIB. Refusant par principe d'augmenter les recettes, le gouvernement a prévu d'imposer 43 annuités de cotisation à toutes les personnes nées après 1963. Face au tollé, il a annoncé y renoncer, mais le dossier de presse confirme que ça restera à l'ordre du jour au printemps.

PROJET DE REFORME DES RETRAITES

5 – Les ingénieurs, cadres et techniciens voient venir le déclassement. Avec ce régime à point, le montant de la retraite ne sera plus calculé sur la base des 6 derniers mois dans le Public ou des 25 meilleures années dans le Privé, mais en prenant en compte les 43 ans de la carrière. Conséquence : plus votre salaire a augmenté, plus vous serez pénalisé. Ajoutons que Delevoye propose que le système par répartition ne couvre plus les salariés que dans la limite de 3 plafonds de la Sécurité sociale au lieu de 8 plafonds aujourd'hui. 10 % des cadres ne pourraient plus ainsi cotiser en répartition sur la totalité de leur salaire, ce qui les priverait de la continuité de niveau de vie que seul le système par répartition peut leur garantir. Un problème pour nos systèmes par répartition qui perdraient une partie de leurs recettes. Pour les ingés, cadres et tech, la conséquence sera simple : le système de retraite ne permettra plus de maintenir le niveau de vie, et il y aura un décrochage net entre le salaire de fin de carrière et le montant de la pension.

6 – Les salariés les moins pauvres devraient se tourner vers la capitalisation. Le gouvernement ne s'en cache pas. Pour maintenir leur niveau de vie, ceux qui en ont les moyens sont renvoyés vers la capitalisation, l'épargne retraite et les fonds de pension. Sans aucune garantie comme l'a montré la crise de 2008. L'intérêt ? Dégager un nouveau marché pour les assureurs et les banquiers et créer, comme le souhaite Macron, des « fonds de pension » à la française et permettre aux boursicoteurs de spéculer avec nos retraites.

7 – La fin des régimes spéciaux et des départs anticipés. C'est clair, même au cœur de la stratégie de campagne : mettre en avant la suppression des régimes spéciaux pour démontrer que les salariés seront traités à la même enseigne et mis fin à ces « affreux » privilèges. Sous prétexte d'équité entre les salariés, on va répartir la pénurie et occulter le débat du partage des richesses avec le capital (le financement des retraites bloqué à 14 % de PIB). Les régimes spéciaux ont pourtant été construits pour prendre en compte les spécificités des professions, et notamment la pénibilité avec les catégories actives qui permettent un départ à partir de 57 ans : infirmières, sages-femmes, aides-soignantes, égoutiers, policiers, pompiers, ainsi que des départs anticipés. À la place, le compte de prévention de la pénibilité mis en place dans le privé depuis 2015 sera généralisé. Au menu: départ au mieux à partir à 60 ans. Et encore, il faudra avoir atteint des expositions maximales et donc n'avoir vraiment plus beaucoup de temps à vivre car seuls 6 critères sont pris en compte (activités en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit, le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, travail répétitif). Les seuils d'exposition pour les valider sont très élevés. Exemple, pour valider les points liés au travail de nuit il faudra avoir travaillé 150 nuits par an !

8 —Baisse des pensions, discrimination H/F et Wall Street management pour les fonctionnaires Le montant de la pension sera désormais calculé sur l'ensemble de la carrière et plus sur les 6 derniers mois dans la fonction publique. En « contrepartie », les primes seront intégrées à ce calcul. Sauf que leur distribution est très inégalitaire entre les fonctionnaires. Les enseignants, par exemple (qui sont à plus de 70 % des femmes), ont une rémunération très faible par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE et n'ont quasiment pas de prime, la réforme leur sera donc particulièrement défavorable. Pour faire passer sa réforme, le gouvernement annonce « des mesures d'accompagnement » sans plus de détails (pensait-il aux 300€ par an qu'il vient d'octroyer... par obligation ?)... En perspective, l'augmentation des primes déjà prévue pour l'encadrement dans la réforme de la fonction publique. Un levier pour individualiser les rémunérations et le travail, et ainsi importer le Wall Street management qui sévit dans le privé.

PROJET DE REFORME DES RETRAITES

9 - Compensation des périodes de chômage, droits familiaux... la grande incertitude « 1 € cotisé = les mêmes droits », derrière ce slogan simpliste se cache une autre conséquence : les périodes d'inactivité subie, chômage, maternité ou maladie ne génèreront plus de droits. Delevoye nous rassure, elles donneront toujours droits à l'attribution de points, mais ils seront financés par l'impôt, plus par les cotisations. Première conséquence: ce sont les parlementaires qui décideront chaque année du fonctionnement de ces droits, ce qui génèrera beaucoup d'instabilité. Deuxième conséquence : on passe de droits acquis et dus à tous les salariés à des aides sociales consenties au nom de la solidarité nationale, et donc pouvant être plafonnées et soumises à condition de ressources. Delevoye nous dit que ces périodes donneront droit à des points, mais il ne nous dit pas combien. Seront-ils forfaitaires, alignés par exemple sur le SMIC ce qui tirerait la pension de tous les ingés, cadres et tech vers le bas, ou comme aujourd'hui proportionnels au salaire antérieur ? Delevoye nous indique ensuite que sa réforme sera favorable aux femmes car la majoration de 10% des pensions actuellement accordée au 3e enfant sera remplacée par une majoration de 5 % au 1er enfant. Mais même si on ne regarde que les droits familiaux, il y a un disparu et de taille : les Majorations de Durée d'Assurance pour enfants (ou MDA) qui permettent aux femmes de gagner deux annuités de cotisation par enfant pour les enfants nés avant 2004, et 6 mois pour ceux nés après 2004. « Bizarrement » le rapport Delevoye n'en dit pas un mot ! C'était pourtant un dispositif déterminant pour permettre aux femmes d'avoir une carrière complète. Quant à la grande avancée du minimum contributif qui atteindra désormais 85 % du SMIC net contre 81 % actuellement, Delevoye oublie de préciser que la condition pour en bénéficier sera d'avoir validé une carrière complète, et donc 43 annuités, pour l'instant... Nombre de salariés et notamment de femmes, seront donc au minimum vieillesse.

10 – À L'avenir, même plus besoin de réforme pour baisser les retraites Le meilleur pour la fin. Avec sa « gouvernance innovante », la réforme Delevoye se présente comme la dernière réforme des retraites. Fini les réformes régressives et les remises en cause de nos droits alors ? Et non... Agnès Buzyn le dit « Je sais combien les Français sont attachés à notre système de retraites », elle sait surtout combien la mobilisation est forte en cas de réforme régressive et peut emporter un gouvernement ou un Président, comme l'a été Juppé après 1995 ou Sarkozy après la réforme de 2010. L'objectif est donc de mettre en place une règle de pilotage automatique qui permettra de baisser le montant des pensions ou de retarder l'âge de départ en retraite, en fonction de l'espérance de vie et de la situation économique. Bizarrement, cette règle de pilotage ne permettra pas de revoir les ressources à la hausse et d'augmenter les cotisations ou les prélèvements sur le capital pour financer nos retraites... Quel manque d'imagination pour une gouvernance « innovante » !

11—Un dernier chiffre par gourmandise ? En France, l'espérance de vie en « bonne santé » (avant les premiers très gros pépins) est statistiquement de 63,4 ans. Combien d'année vont-ils nous faire travailler malades avant de nous laisser partir pour profiter de... heu... de quoi au fait ?

LAGRAFE...

...BAT EN RETRAITE











Supplément Infographie Retraites

LAGRAFEUSE

C.G.T.

BANQUE PALATINE

RÉFORME DES RETRAITES LES PRINCIPALES PROPOSITIONS DE DELEVOYE

RÉGIME

LES TRIMESTRES
ET ANNUITÉS sont
convertis en points.
Chaque mois des
points sont acquis en
fonction du salaire.

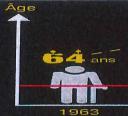
10 EUROS 1 POINT



Évaluation de la valeur des points en fonction de la SITUATION DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE du pays au moment du départ en retraite







Age légal de départ en retraite 62

Âge d'équilibre ou «âge de départ à le st l'âge de départ à le

ou «âge pivot» est l'âge de départ à la retraite À TAUX PLEIN, à partir de la génération de 1963

Année de 1975 1987 naissance

PENSIONS



63 ans

Départ à 64 ans
Âge Pivot

65 ans

66 ans

Décote

Décote

Pas de décote Surcote +5 % Surcote +10 %

Aujourd'hui, le calcul des pensions comptabilise les 25 meilleures années de la carrière (ou les 6 derniers mois dans la fonction publique). Ce calcul sera désormais effectué sur TOUTE la carrière, mauvaises années incluses (chômage, congés parentaux, temps partiel imposé, etc).

PLAFOND DES DÉPENSES



NUJOURD'HUI

SFULEMENT

O,2 points DE PLUS

Part des dépenses platannée à 14 % maximum, malgré l'augmentation du nombre de retraités dans les années à venir

PIB

Conséquences



Disparition des régimes speciaux et des départs anticipés (saut pour certaines

L'âge pivot sera repoussé en fonction de l'evolution de l'espérance de vie

> Pas d'information sur la prise en compte de la PÉNIBILITÉ

Travailler plus longtemps pour avoir une pension qui chuterait de plus en plus (jusqu'a 30 % selon la CGT)



- + + ×

calculer le montant de sa retraite à l'avance sera impossible

De plus en plus de retraités

Une espérance de vie plus longue

Des recettes qui stagnent



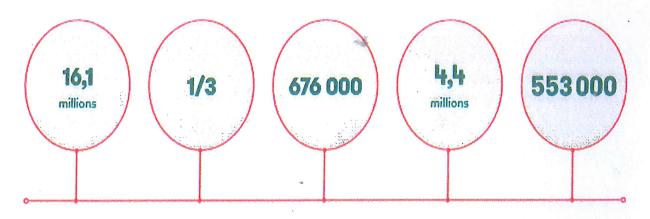
DES PENSIONS EN BAISSE

LA NOUVELLE VIE OUVRIÈRE LE MAGAZINE DES MILITANTS DE LA COT

Infographie Retraites

LES EFFECTIFS DE RETRAITÉS





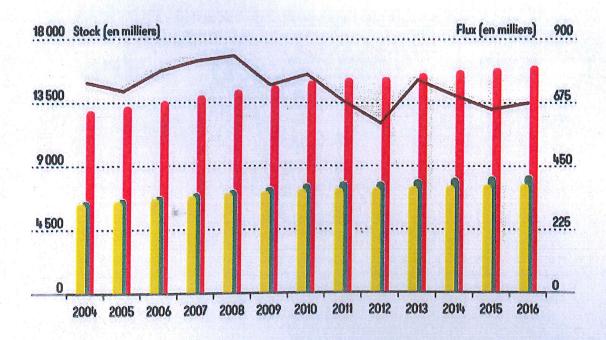
Nombre de retraités de droit direct fin 2016. Parmi eux, 1,1 million résident à l'étranger Part des retraités de droit direct polypensionnés Nombre de nouveaux retraités en 2016 Nombre de personnes titulaires d'une pension de réversion Nombre
de bénéficiaires
d'une allocation du
minimum vieillesse,
dont 68 000 qui ne
perçoivent que cette
allocation

Source > DREES, EIR, EACR, modèle Ancêtre 2018

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE RETRAITÉS DE DROIT DIRECT DANS L'ENSEMBLE DES RÉGIMES (BASE ET COMPLÉMENTAIRE) DE 2004 À 2016

DREES

Hommes ● Femmes ● Ensemble — Nouveaux retraités (échelle de droite)



Infographie Retraites

L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE



DÉPART À LA RETRAITE AVANT 62 ANS



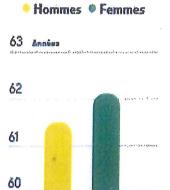
34 % des assurés étaient déjà à la retraite avant l'âge légal minimal (62 ans) fin 2016, du fait des dispositifs dérogatoires.

DÉPART À LA RETRAITE APRÈS 65 ANS



18 % des assurés ne deviennent retraités qu'à 65 ans ou après.

ÂGE MOYEN DE DÉPART À LA RETRAITE

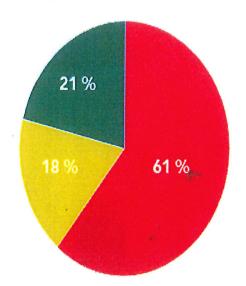


61 ans et 10 mois:
l'âge moyen conjoncturel
de départ à la retraite
fin 2016. Cet âge est plus
élevé pour les femmes
(62 ans êt 1 mois) que pour
les hommes (61 ans et
6 mois). Il a augmenté d'un
an et 4 mois depuis 2010.

Source > DREES, EIR, EACR, modèle Ancêtre, 2016 - Insee Bilan démographique 2016

DÉPART DES NOUVEAUX RETRAITÉS DE 2015-2016



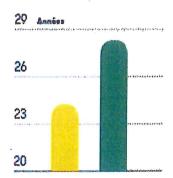


61 % des nouveaux retraités de 2015-2016 sont partis à l'âge qu'ils souhaiteient. 18 % sont partis plus tôt que leur souhait et 21 % plus tard.

Source > DREES; CNAV; SRE; CDC; COR; DSS; Agire-Arroo, enquête Motivation de départ à la retraite 2017.

TEMPS PASSÉ À LA RETRAITE

Hommes Femmes



26 années et 6 mois: la durée que les retraités nés en 1950 peuvent, en moyenne, espérer passer à la retraite (28 ans et 4 mois pour les femmes, 24 ans et 6 mois pour les hommes).

LE MONTANT DES PENSIONS

MONTANT **MOYEN BRUT**



Montant moyen brut de la pension de droit direct, fin 2016 (y compris majoration pour enfants) des retraités résidant en France, soit 1361 euros nets par mois.

ÉCART DE PENSION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Hommes Femmes



Les femmes résidant en France perçoivent une pension de droit direct y compris majoration pour enfants inférieure de 41 % à celle des hommes. Cet écart se réduit (29 %) quand on ajoute la réversion, le minimum vieillesse, les avantages accessoires (pension totale).

POURCENTAGE DES RETRAITÉS BÉNÉFICIANT D'UNE PENSION À TAUX PLEIN



82'% des retraités nés en 1946 bénéficient d'une pension versée à taux plein, sans avoir anticipé leur départ - au prix d'une décote - ni l'avoir retardé et bénéficier d'une surcote. Décote et surcote ne concernent que respectivement 6 % et 11 % des retraités de cette génération.

Source > DREES, EIR, EACR, modèle Ancêtre 2016

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Part des cotisations versées au titre de la retraîte supplémentaire par rapport à l'ensemble des cotisations acquittées. Les prestations servies ne représentent que 2 % de l'ensemble des prestations retraite versées.

Source > DREES, enquête retraite supplémentaire 2016, rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

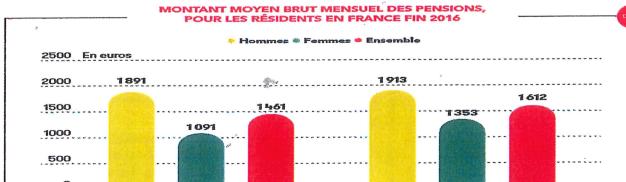
TAUX DE PAUVRETÉ



Taux de pauvreté des retraités en 2015 (14,2 % pour l'ensemble de la population)

Source > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête

Revenus fisceux et sociaux 2015.



Pension de droit direct (y compris majoration pour enfants)

Pension totale

Pension de droit direct: pension acquise en contrepartie de l'activité professionnelle passée Pension totale: ensemble des éléments de pension (droit direct et majoration pour enfants + réversion, minimum vieillesse)
Champ > Tous retraités de droits directs, résidant en France, vivant au 31/12/2016
Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE 2016.